



## TABLE RONDE SALAIRES CHEMINOTS

Montreuil, le 20 juin 2019

**LE 02 JUILLET 2019 - SAINT-DENIS - 10H00**

## **SALAIRE - SALAIRE SOCIALISÉ - PENSION : MÊMES ENJEUX, MÊMES COMBATS !**

**Depuis 4 années, les salaires sont gelés à la SNCF, accentuant fortement la baisse du pouvoir d'achat de tous les cheminots.**

**Les pensions sont sur la même trajectoire depuis 10 ans !**

**Fin de la péréquation en 2009, puis gel des pensions sur plusieurs années et trop faible revalorisation des pensions à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'accompagnent des effets de l'augmentation de la CSG, conduisant à une perte sèche pour une large majorité des retraités cheminots**

Rappelons que le travail des salariés crée des richesses, il n'est donc pas un coût, contrairement à ce que prétendent le patronat et ses soutiens, mais il a un prix : LE SALAIRE !

**Actifs - Retraités, tous concernés par la revalorisation des salaires.**

Car aujourd'hui, le salaire, contrepartie de l'utilisation de la force de travail dans la production, est constitué par :

- Le « **salaire direct** » (le net perçu chaque mois par le cheminot), dont le montant est, pour une très large part, lié au paiement de la **qualification** résultant de l'**application de la grille salariale** et de la **valeur du point** ainsi que les **EVS** et les **gratifications**.
- Le « **salaire socialisé** » constitué par les **cotisations sociales dites « salariales » ou « patronales »**, déterminées à partir du salaire brut résultant du système salarial, et versées par l'employeur aux diverses caisses de protection sociale parmi lesquelles il y a la **Caisse de Prévoyance et de Retraite (CPR)** pour les cheminots du Statut (les caisses de Sécurité Sociale et les caisses complémentaires pour les contractuels).

Les cotisations sociales visent à financer collectivement et solidairement les dispositifs de protection sociale conquis par les salariés, d'où le terme de « salaire socialisé ». Ces cotisations permettent d'acquérir des droits qui peuvent être individuels, familiaux ou conjugaux, en matière de couverture maladie, maternité, invalidité, décès et accident du travail, de couverture retraite et réversion, de couverture « famille », de Fonds d'Action Sanitaire et Social (FASS), de prise en charge de la perte d'autonomie, ou encore du chômage...

Ensemble, le 02 juillet, portons nos exigences et revendications en matière de salaires et de pensions :

- Une augmentation générale des salaires à la SNCF avec un salaire minimum à 1 800 € brut mensuels et élever le minimum de pension au niveau du SMIC pour une carrière complète ;



- L'indexation des pensions sur l'évolution des salaires moyens et non sur celle des prix ;
- L'annulation immédiate de la hausse de la CSG pour tous les retraités comme première étape et aller vers son abrogation ;
- Le maintien de la pension de réversion selon les modes de calcul actuels...

**Les moyens existent :**

Chaque mois, chaque cheminot crée en moyenne 6 000 € de richesse en plus de son salaire. Ces richesses doivent être réparties entre les salaires et les investissements.

Depuis 4 ans, si les salaires avaient été augmentés à la SNCF, ne serait-ce que pour compenser l'inflation, chaque cheminot percevrait en moyenne 100 € de plus par mois, et donc des moyens supplémentaires pour notre système de prévoyance et de retraite !

**ENSEMBLE, ACTIFS ET RETRAITÉS,  
EXIGEONS LE « DÉGEL » DES SALAIRES ET GAGNONS  
UNE VÉRITABLE REVALORISATION DES SALAIRES**

**TOUS DEVANT LA DIRECTION SNCF À SAINT-DENIS**

**(RER D : STADE DE FRANCE SAINT DENIS)**

**LE MARDI 02 JUILLET 2019 À 10H00**

